

ANNEXE 1. Calendrier

Dates	Nature de l'opération	Référence
	ANNÉE 2023	
Vendredi 1 ^{er} décembre	<p>Début de la période pendant laquelle les recettes et les dépenses en vue de l'élection sont comptabilisées au compte de campagne.</p> <p>Début de la période d'interdiction d'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle.</p> <p>Début de la période d'interdiction d'affichage électorale en dehors des emplacements réservés à cet effet ou des panneaux d'expression libre.</p>	<p>Art. L. 52-4</p> <p>Art. L. 52-1</p> <p>Art. L. 51</p>
	ANNÉE 2024	
Au plus tard le vendredi 19 avril 2024	Publication au <i>Journal officiel</i> du décret de convocation des électeurs	Art. 20 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977
Mercredi 1 ^{er} mai	Date limite pour les demandes d'inscription sur les listes électorales en ligne	Art. R.5 du code électoral
Vendredi 3 mai	Date limite d'inscription sur les listes électorales	Art. L. 17 du code électoral
Lundi 6 mai à 9 heures	Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature au ministère de l'intérieur et des outre-mer	Art. 3 du décret n° 79-160 du 28 février 1979
Vendredi 17 mai à 18 heures à partir de 19 heures	Clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures Tirage au sort au ministère de l'intérieur et des outre-mer de l'ordre de présentation des listes pour l'attribution des emplacements d'affichage	Art. 10 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977
Samedi 18 mai	Date limite de publication au <i>Journal officiel</i> de l'état des listes de candidats	Art. 3 du décret n° 79-160 du 28 février 1979
Mardi 21 mai	Installation de la commission nationale de propagande à Paris	Art. 6 du décret n° 79-160 du 28 février 1979
Entre le mardi 21 mai et le jeudi 23 mai	Remise au président de la commission de propagande de Paris, par les candidats, des exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote pour contrôle de conformité et de leur version numérique et FALC	<p>Art. 6 du décret n° 79-160 du 28 février 1979</p> <p>Dates fixées par arrêté du ministre de l'intérieur</p>

Mercredi 22 mai à 12 heures	Date limite de dépôt auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer des déclarations de soutien des députés, sénateurs et représentants au Parlement européen à une liste de candidats en vue de la répartition de la durée d'émission de deux heures.	Art. 19 de la loi n° 77-729 Art. 8 du décret n° 79-160
Mercredi 22 mai à 18 heures	Date limite de dépôt à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique par les partis et groupements politiques de leur déclaration de soutien à une liste de candidats en vue de la répartition de la durée d'émission d'une heure et demie Date limite de dépôt à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique par les candidats têtes de liste de leur demande en vue de l'addition de leur durée d'émission pour la réalisation d'une ou de plusieurs émissions communes	
Jeudi 23 mai 18 heures	Date limite du contrôle de conformité par la commission de propagande de Paris et transmission de ses décisions aux candidats et aux commissions départementales de propagande	Art. 6 du décret n° 79-160
Vendredi 24 mai à 12 heures	Date limite de dépôt de la propagande auprès de la commission de propagande pour les Français de l'étranger	Art. 28-1 du décret n° 79-160 Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères
Vendredi 24 mai	Installation des commissions départementales de propagande	Art. 17 de la loi n° 77-729
Lundi 27 mai à zéro heure	Ouverture de la campagne électorale Mise en place des emplacements d'affichage	Art. 15 de la loi n° 77-729 Art. L. 51 et R. 28
Lundi 27 mai	Mise en ligne des versions numériques et FALC des circulaires	
Entre le vendredi 24 mai et le lundi 27 mai 18 heures (<i>date indicative qui sera fixée localement par chaque représentant de l'Etat</i>)	Date limite de dépôt auprès des commissions départementales de propagande, par les représentants des listes, des documents à envoyer aux électeurs et aux maires	Art. 6 du décret n° 79-160 Arrêté du représentant de l'Etat
Mardi 4 juin (<i>Lundi 3 juin si vote le samedi</i>)	Date limite de publication et d'affichage dans les mairies de l'éventuel arrêté du représentant de l'Etat modifiant les heures d'ouverture ou de clôture du scrutin	Art. R. 41

Mercredi 5 juin	Date limite d'envoi, par la commission de propagande, des documents aux électeurs et aux maires Installation des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants	Art. R. 34 Art. L. 85-1 et R. 93-1
Jeudi 6 juin à 18 heures (mercredi 5 juin à 18 heures si vote le samedi)	Heure limite de notification aux maires, par les représentants des listes, de leurs assesseurs et délégués dans les bureaux de vote	Art. R. 46 et R. 47
Samedi 8 juin à zéro heure (vendredi 7 juin à zéro heure si vote le samedi)	Clôture de la campagne électorale. Début de l'interdiction de distribution des documents électoraux	Art. L. 47 A Art. L. 49
Samedi 8 juin à 12 heures (vendredi 7 juin à 12 heures si vote le samedi)	Heure limite de remise des bulletins de vote aux maires par les représentants des listes qui en assurent elles-mêmes la distribution	Art. R. 55 (2 ^{ème} alinéa)
Samedi 8 juin	Scrutin en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française et dans les bureaux de vote ouverts par les ambassades et postes consulaires situés sur le continent américain	Décret de convocation des électeurs
Dimanche 9 juin	Scrutin	Décret de convocation des électeurs
Lundi 10 juin à minuit	Heure limite d'achèvement des travaux de la commission locale de recensement des votes Heure limite d'envoi du premier exemplaire du procès-verbal au président de la commission nationale de recensement général des votes	Art. 21 de la loi n° 77-729 Art. 15 du décret n° 79-160
Jeudi 13 juin à minuit	Heure limite de proclamation des résultats par la commission nationale de recensement général des votes	Art. 22 de la loi n° 77-729
10 jours après la proclamation des résultats	Date limite de recours contentieux contre l'élection d'un représentant au Parlement européen	Art. 25 de la loi n° 77-729
30 jours à l'issue de la proclamation des résultats	Fin du délai d'option pour résoudre les incompatibilités des représentants français au Parlement européen	Art. 6-3 de la loi n° 77-729
Mardi 16 juillet	Ouverture de la session constitutive de la 10 ^e législature du Parlement européen ; entrée en fonction des représentants au Parlement européen nouvellement élus	Art. 11 de l'Acte du 20 septembre 1976 modifié
Vendredi 16 août à 18 heures	Délai limite de dépôt du compte de campagne auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	Art. L. 52-12

<p>Lundi 16 septembre</p>	<p>Date limite de dépôt des déclarations de situation patrimoniale de fin de mandat des représentants français au Parlement européen</p> <p>Date limite de dépôt de la déclaration de situation patrimoniale et de la déclaration d'intérêts d'activité à la HATVP pour les représentants nouvellement élus</p>	<p>Art. 11 loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique</p>
---------------------------	--	---